

Les organismes de réglementation de la profession infirmière se constituent en société au niveau national

Ottawa – Les organismes de réglementation de la profession infirmière provinciaux et territoriaux du Canada ont le plaisir d’annoncer qu’ils se sont constitués en société pour former le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI).

« C’est un pas en avant historique, a déclaré Laurel Brunke, registraire et directrice générale du College of Registered Nurses of British Columbia. Nous avons maintenant un mécanisme officiel par lequel nous pouvons travailler ensemble pour protéger l’intérêt de la population canadienne en continuant à faire avancer l’excellence en matière de réglementation de la profession infirmière à l’échelle du pays ».

La constitution en société du CCORPI permettra aux organismes de réglementation d’assurer un suivi plus efficace des tendances, des pratiques exemplaires, des politiques et des dispositions législatives en matière de réglementation et de mieux partager cette information. De plus, la constitution en société les aidera à élaborer et à encourager des approches harmonisées relativement à la réglementation de la profession infirmière et à entreprendre des projets entre eux et avec d’autres organismes nationaux et internationaux.

« L’autoréglementation de la profession est un privilège qui repose sur la prémisse que la protection du public sera assurée, a expliqué M^{me} Brunke. Cela signifie que les infirmières autorisées/immatriculées ont les connaissances et le savoir-faire nécessaires pour s’autoréglementer et réglementer leur profession. Elle reconnaît également que la sécurité du public est le principal objet d’intérêt des organismes de réglementation ».

Pour protéger l’intérêt du public, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux des infirmières autorisées/immatriculées établissent les critères d’admission à la profession infirmière et d’obtention du permis d’exercice ainsi que les normes d’exercice et les exigences en matière de maintien de la compétence pour les infirmières autorisées/immatriculées, et ils s’assurent de leur respect. Par exemple, dans leur mandat prescrit par la loi, les organismes de réglementation ont l’obligation juridique de s’assurer que les infirmières diplômées du Canada possèdent les connaissances, les compétences et les habiletés nécessaires pour exercer la profession de manière sécuritaire et conforme à l’éthique avant qu’elles n’obtiennent leur permis d’exercice. Pour mesurer cette compétence, les organismes de réglementation ont la responsabilité de sélectionner et d’offrir un examen d’admission à la profession qui soit valide, qui satisfait aux critères psychométriques et qui constitue un outil juridiquement défendable.

La réglementation de la profession infirmière au Canada remonte à 1909 et, depuis, chaque province et territoire accorde aux infirmières autorisées/immatriculées le privilège de l’autoréglementation. Cela signifie que chaque province et territoire a adopté des dispositions législatives qui régissent la pratique des infirmières autorisées/immatriculées, mais qui autorisent celles-ci et leurs organismes de réglementation à promulguer cette législation dans l’intérêt du public.

Les organismes suivants sont membres du CCORPI :

- Association of Registered Nurses of Newfoundland and Labrador
- Association of Registered Nurses of Prince Edward Island
- College of Registered Nurses of Nova Scotia
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
- Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario
- College of Registered Nurses of Manitoba
- Saskatchewan Registered Nurses' Association
- College and Association of Registered Nurses of Alberta
- College of Registered Nurses of BC
- Registered Nurses Association of the Northwest Territories and Nunavut
- Yukon Registered Nurses Association

Ensemble, les membres du CCORPI réglementent la pratique de près de 270 000 infirmières autorisées/immatriculées, dont 2 500 infirmières praticiennes, au pays.

Pour d'autres renseignements au sujet du CCORPI :

info@ccorpi.ca

Tél. : 613-447-5253